

CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE RECHERCHES PROGRAMME CONSERVATION DES HERONS AGAMI

Convention N° R&D_2017_01

Exercice budgétaire 2017

Axe COB : 1.1. et 1.3. - Code EVA : 2015-P/DTM-M-HERAGAMI

ENTRE

D'une part,

Le **GROUPE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES OISEAUX EN GUYANE**, Association (Siret : 391 711 181 000 35 – Code : APE 9499Z), dont le siège est situé 15 Avenue Pasteur à 97300 Cayenne, représentée par son directeur Nyls DE PRACONTAL, mandaté par le Président Thomas LUGLIA,

Ci-après dénommée « **GEPOG** ».

ET D'AUTRE PART,

Le **PARC AMAZONIEN DE GUYANE**, Etablissement public (Siret : 200 008 431 00021), situé au 1 rue Lederson - 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur, Monsieur Gilles KLEITZ ;

Ci-après dénommé « **le PAG** ».

Ci-après dénommés collectivement « les Parties ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane » ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la charte du PAG approuvée le 28 octobre 2013 par décret n°2013-968 (paru au Journal Officiel du 30/10/2013) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 nommant Gilles Kleitz Directeur du Parc amazonien de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 – 240 – 0001 du 28 août 2015 constatant les adhésions de communes à la Charte du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Parc amazonien de Guyane n° 2014-162 en date du 13 mars 2014, donnant délégation de certaines compétences au Bureau du Conseil d'Administration.

CONSIDÉRANT

Le **projet de Suivi de la population du Héron agami** soumis par le GEPOG au Parc amazonien de Guyane;

La **Charte du Parc amazonien de Guyane** validée par le conseil d'état le 28 octobre 2013 :

- Enjeu 1 : « Préservation de l'écosystème forestier amazonien et des interactions entre l'homme et le milieu naturel » ;
 - o Orientation I-2 : « Protéger les paysages et habitats remarquables » ;
 - Sous orientation I-2-2 : « Produire, valoriser des données et organiser les collections en vue de leur restitution au public »
 - Mesure I-2-2-2 : « Structurer, administrer et mettre en réseau les bases de données scientifiques du Parc national »

La **politique de connaissance et de participation à la recherche** du Parc amazonien de Guyane validée par le CS du PARC NATIONAL :

- Axe prioritaire 1.1 : « Gestion des données, des collections et des coopérations »

Le **contrat d'objectif** du Parc amazonien de Guyane 2015-2017 :

- Orientation 1 : «Préservation de l'écosystème amazonien et des interactions entre l'Homme et le milieu naturel» ;
 - o Sous-orientation 1-1 : «Acquisition des connaissances »
 - o Sous-orientation 1-3 : « Contribution à des programmes de recherche »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration et d'intervention du PAG et de l'association GEPOG en vue de la réalisation sur le territoire concerné par le Parc amazonien de Guyane du programme « Suivi de la population de hérons agami ».

Le projet vise à affiner les connaissances sur l'écologie, la répartition et la biologie de la population de hérons agami installée à Maripasoula et appuyer la coordination du réseau américain « Agami ».

Article 2. **DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

Le programme est déployé sur le site d'Elahé (Commune de Maripasoula). Le GEPOG sollicite l'appui du PAG pour assurer la logistique du suivi de la population sur le site, ainsi que pour assumer une partie de la coordination du réseau des membres et structures de gestion et d'amélioration des connaissances des Hérons agami (Agami Heron Working Group) que le GEPOG réalise depuis 2015.

Article 3. **ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le **GEPOG** s'engage à :

- Assurer la coordination et l'animation du réseau Agami Heron Working Group
- Fournir les fiches standards à remplir
- Assurer la venue d'une personne pour la formation des agents, l'observation sur le terrain et des animations dans les écoles
- Assurer le soutien technique pour la mise en œuvre du protocole et la remontée de données lorsque le PAG en formule la demande
- Assurer la coordination d'une mission couplée à une mission de suivi afin d'effectuer des prélèvements sanguins pour une analyse génétique des populations

Le **PAG** s'engage à :

- Mettre en œuvre le suivi régulier de la colonie de hérons agami selon le protocole du Agami Heron Working Group (voir protocole en annexe numérique)
- Remonter les données au GEPOG de façon annuelle dans le format demandé par le GEPOG (voir format en annexe numérique)
- Prendre en charge un aller-retour à Elahé (transport et frais de mission) d'un agent du GEPOG pour la formation des agents, l'observation sur le terrain et des animations dans les écoles
- Mettre à disposition des équipes pour travailler sur l'animation
- Participer en tant que membre du Agami Heron Working Group à la vie du réseau (remontée d'informations nouvelles, partage de connaissances techniques entre membres)
- Accompagner financièrement les coûts de coordination et d'animation du Agami Heron Working Group

3.1 **MENTION / COMMUNICATION**



Le GEPOG mentionnera le soutien du PAG en faisant figurer le nom et le logo de l'Établissement public (tel que fourni sur fichier numérique au porteur du projet), sur tous les supports et dans les actions de communication (toutes formes confondues) dont il a la charge et relatifs à l'opération.

Le GEPOG présentera le PAG comme « *partenaire technique* » de l'opération et le citera en tant que tel dans les publications et tous les documents de communication et interventions dans les médias.

Le PAG présentera le GEPOG comme « *coordinateur* » de l'opération de suivi et du réseau américain du Agami Heron Working Group et le citera en tant que tel dans les publications et tous les documents de communication et interventions dans les médias.

Le GEPOG et le PAG se tiendront mutuellement informés des différentes retombées médiatiques (tous supports) portant sur l'opération.

Le GEPOG autorise le PAG à se prévaloir de sa qualité de partenaire du projet, dans ses supports internes et externes de communication (site internet, lettre interne, web TV, etc.).

3.2 PROPRIETE DES DONNEES

Les données collectées sur le terrain ainsi que les résultats des analyses reportés dans les rapports intermédiaires et le rapport final de la mission sont copropriété des parties pour les données concernant Elahé. Elles sont également copropriété de tout partenaire à l'origine de sa production. La base de données produite ne pourra faire l'objet d'un usage commercial.

3.3 UTILISATION ET DIFFUSION DES DONNEES

En référence notamment à la convention dite d'Aarhus (convention sur l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement) et aux articles R124-2 et R124-5 du code de l'environnement, tous les résultats, données et rapports publiés dans le cadre de cette convention sont considérées couvertes par la législation relative à la diffusion des données sur l'environnement et sont donc publiques.

Les parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix.

Les données et connaissances acquises dans le cadre de ce programme pourront faire l'objet de publications scientifiques dans des revues spécialisées. Les différents partenaires techniques et financiers devront y être cités. En effet, toutes œuvres, publications ou publicité ayant trait à la présente convention feront état de la collaboration entre les parties. Une copie de chaque article finalisé et avec référencement, devra en outre être remis à chaque partenaire cité.

3.4 FORMATS DES DONNEES

Les données transmises au GEPOG par le PAG devront être conditionnées sous la forme d'un tableau Excel correspondant au masque fourni (voir annexe numérique), accompagné d'un dossier d'images référencées dans ce tableau Excel. Les champs obligatoires indiqués devront être remplis au minimum pour chaque observation. Ce masque de saisie pourra être soumis à évolution si un

besoin est identifié par l'Agami Heron Working Group. Chaque changement sera notifié et un nouveau masque de saisie sera transmis avant le début des missions annuelles à la colonie.

Le rapport de mission devra être livré au format des « Cahiers scientifiques du Parc » et est destiné à être soumis au comité de relecture du PAG avant publication.

Article 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 CONTRIBUTION EN NUMERAIRE

Le PAG s'engage à prendre en charge financièrement la moitié des frais liés à l'animation et la coordination du Agami Heron Working Group réalisée par un agent du GEPOG, correspondant à 151 heures (20 HJ) de temps de coordination par an. Pour la durée de la convention (3 ans), cela correspond à une somme de **7527,00€ (sept mille cinq cent vingt-sept euros)**. Cette somme sera imputée aux crédits d'intervention de l'UG PNC de l'année 2017.

Le PAG s'engage financièrement à prendre en charge directement le coût du transport entre Cayenne et Maripa-Soula, ainsi que les frais de missions inhérents au programme pour la personne désignée par le GEPOG assurant le suivi de la population de hérons agami et l'animation du projet. Soit, 3 aller-retour Cayenne – Maripa-Soula et les frais de mission correspondants sur la base indemnitaire en vigueur au Parc amazonien de Guyane, sous condition de remise des justificatifs correspondants aux dépenses effectuées. Ces sommes seront imputées aux crédits de fonctionnement, compte 625, de l'UG PNC de l'année de dépense.

4.2 CONTRIBUTION EN NATURE

Le PAG mettra à disposition, sous réserve des nécessités de service, dans la limite de ses possibilités et priorités du moment :

- l'équivalent de 16 HJ pour sa participation à ce programme, correspondant au soutien logistique et l'accompagnement à l'animation pédagogique auprès des scolaires ;
- l'équivalent de 5 HJ correspondant à la préparation des animations ;
- l'équivalent de 20 HJ par an pour le suivi de la reproduction de la colonie.

4.3 MODALITES DE REGLEMENT

Le PAG s'acquittera des sommes dues au GEPOG selon les échéances et modalités suivantes :

- 40% à la signature de la convention soit : 3010,80€ (trois mille dix euros et quatre vingt cents)
- 30% à mi-parcours, soit 2258,10€ (deux mille cinq cent cinquante-huit euros et dix cents), sera versé en octobre 2018
- Le solde de 30%, soit 2258,10€ (deux mille cinq cent cinquante-huit euros et dix), sera versé à échéance de la convention sous remise d'un rapport consignait les interventions du GEPOG et les recommandations de gestion de la colonie.

Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit à l'Etablissement public PAG dans les meilleurs délais.

Le PAG se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

L'association GEPOG assure la complète maîtrise des fonds qui lui sont attribués. A ce titre le PAG ne saurait être regardé comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu à l'occasion de la réalisation de cette action.

4.4 COMPTE A CREDITER

Le PAG se libèrera des sommes dues au GEPOG en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de GEPOG.

IBAN : FR31 2004 1010 1900 1558 3T01 646

BIC : PSSTRPPCAY

Article 5. SUIVI & CONTROLE TECHNIQUE DE L'EXECUTION

Les responsables du suivi de l'opération sont :

- La responsable scientifique du PAG, Raphaëlle RINALDO
- Le chef du service patrimoines naturels et culturels du PAG, Bertrand GOGUILLON
- La chargée de mission environnement du GEPOG, Anna STIER

Ces personnes auront en charge :

- De veiller à la bonne exécution du programme sur le territoire du PAG ;
- D'évaluer les résultats des actions en cours et achevées ;
- D'examiner les questions relatives à la valorisation des résultats ;

De proposer toute solution en cas de difficulté dans l'interprétation de l'accord ou des conventions particulières.

Les responsables de l'exécution de cette convention sont :

- Le Directeur du GEPOG Nyls DE PRACONTAL,
- Le Directeur du PAG Gilles KLEITZ

Article 6. DUREE

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 7. RESILIATION ET RESOLUTION CONTRACTUELLE

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

La résolution ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure préalable notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

Article 8. LITIGES / DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est soumise au droit français.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait subvenir de l'application de la présente convention.

A défaut de solution amiable tous les litiges liés à l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

Article 9. PIECES CONSTITUTIVES

Ce document contractuel est composé du présent accord et :

- de son annexe 1 : décrivant le programme de Suivi de la population des hérons agami
- de deux annexes numériques : format des rapports du cahier scientifique et fichier Excel de suivis à remplir et transmettre au GEPOG

Fait à Rémire-Montjoly, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le GEPOG
Le Directeur

Pour le PAG
Le Directeur

pa
le Président
Thomas WBL



Groupes d'Etude et de Protection
des Oiseaux en Guyane
15, Avenue Pasteur - 97300 CAYENNE
Tél./Fax: 0594 29.46.96
Siret: 391 711 181 00035
E-mail: association@gepog.org

Nyls DE PRACONTAL



Gilles KLEITZ



ANNEXE 1. : PROGRAMME SUIVI DU HERON AGAMI

A/ Objectifs

L'action sur la colonie de hérons agami d'Élahé a pour objectif de suivre annuellement la colonie selon le protocole du « Agami Heron Working Group (AHWG) ». Lors d'un des suivis seront réalisés des prélèvements sanguins sur 20 poussins de l'année (chiffre maximal et idéal, à adapter aux conditions de terrain) dans le cadre d'une collaboration entre le GEPOG et l'Université de Miami (USA) afin d'étudier la structuration génétique des populations. Le GEPOG coordonne cet aspect particulier et est responsable de la collecte des autorisations nécessaires et de la logistique associée.

Ces données inédites serviront de base à la comparaison du fonctionnement des colonies connues de l'espèce, au suivi de l'évolution de la nidification dans le temps ainsi qu'à la rédaction du second plan de conservation de l'espèce (2019).

B/ Contexte

Le héron agami est une espèce unique dans le monde des hérons. Elle fait partie d'une lignée ancienne d'ardéidés (avec le savacou huppé, les genres *Trigostoma* et *Tigriornis*) qui diffère de la plupart des espèces existantes, présente une morphologie et coloration particulières. Elle est classée Vulnérable par l'UICN. De par son comportement discret et partiellement nocturne, c'est une espèce largement méconnue.

La découverte d'une colonie exceptionnelle (1600 couples en 2013) dans les marais de kaw représentant à l'époque plus de 95% de la population connue a projeté la Guyane dans une position de responsabilité particulière pour la conservation de cette espèce.

Le GEPOG a mené un projet sur le héron agami de 2011 à 2015 en équipant des individus avec des balises Argos. Leur suivi a démontré un comportement inédit de cette espèce, qui parcourt de longues distances (jusqu'à 1200 km) après la période de reproduction. Ces résultats sont actuellement en cours de publication, et ont amené le GEPOG à rédiger le premier plan de conservation de l'espèce en trilingue (français, anglais et espagnol) avec 28 contributeurs de plusieurs pays de l'aire de distribution.

Ce plan liste des priorités en termes de suivi et de recherche. Un certain nombre de ces contributeurs se sont regroupés dans un nouveau groupe de travail, le « Agami Heron Working Group » (AHWG) qui opère comme groupe autonome sous HeronConservation, le groupe de spécialistes sur les hérons de l'UICN.

Ce groupe est coordonné par le GEPOG avec l'appui de la Tapiche Reserve (Pérou), et sa principale mission est la facilitation de la mise en œuvre des objectifs du Plan de Conservation par l'animation de réseau (listes de mails, mise à jour d'une page internet dédiée, relai des informations) et l'appui technique aux membres, ainsi que la réalisation des mises à jour de ce plan tous les 5 ans. Le GEPOG représente également ce groupe en intégrant le Comité de Pilotage de Heron Conservation et a participé en ce sens à la dernière réunion du CoPil lors du meeting annuel de la Waterbird Society en Septembre 2016.

Le lancement du groupe a marqué le début d'une dynamique autour de cette espèce, avec actuellement 19 membres, 7 colonies actives suivies dans 6 pays, ainsi que de nombreux membres scientifiques ou ornithologues d'autres pays intéressés par les hérons agami.

La Parc Amazonien est membre de ce groupe depuis fin 2015 et la re-découverte d'une colonie de hérons agami dans l'enceinte du parc national.

I/ Site d'étude

L'ensemble de l'étude se déroule sur la colonie de hérons agami située dans le PAG, non loin d'Élahé à la position 167667-384172 (UTM 22N WGS 84). Le site est accessible en pirogue.

II/ Partenaires

Plusieurs partenaires techniques et scientifiques sont impliqués directement dans cette étude de par leur gestion d'une colonie: Réserve Naturelle Nationale des Marais de Kaw-Roura (Guyane), Tapiche Reserve (Pérou), l'association CALIDRIS (Colombie), Pacuare Reserve (Costa Rica), Belize Foundation for Research and Environmental Education (Belize), l'Université Colegio de la Frontera Sur (Mexique).

L'Université de Miami (USA) est impliquée dans la partie d'analyse génétique des populations.

III/ Protocole de Suivi de la colonie

Le suivi de la colonie d'Élahé se fait annuellement par les équipes du PAG avec l'appui du GEPOG et selon le protocole et les fiches de terrain fournis par le GEPOG en annexe numérique de cette convention, identiques pour tous les membres du AHWG.

La mise en œuvre de prises de sang sur poussins se fera lors d'une des missions de suivi par un bagueur du CRBPO et d'une personne habilitée à l'expérimentation animale et sera coordonnée par le GEPOG.

IV/ Budget prévisionnel

Dépense	Montant (€)	Recette	Montant (€)
Coordination GEPOG	15054,00€	PAG	8227,00€
Frais mission GEPOG	700,00€	GEPOG	7527,00€
TOTAL	15754,00€	TOTAL	15754,00€